REGLEMENT DES COUPES U13

Validé par le Comité Directeur du 13 octobre 2023

ARTICLE 1 – Programme du Festival Foot U13

- ✓ 1er tour : toutes les équipes 1 (sauf D1).

Les équipes éliminées du 1er tour sont reversées en Coupe DMF U13 (sauf les équipes déclarant forfait qui sont définitivement éliminées)

- ✓ ½ Finale avec 32 équipes **: équipes D1** *(tête de série)* **+** qualifiés 1er tour

Les équipes terminant 3ème de chaque site sont reversées en Coupe DMF U13. Les 4èmes sont – quant à elles – définitivement éliminées).

- ✓ Finale District à 16 équipes – seul le lauréat est qualifié au tour régional.
- ✓ Finale LGEF à 16 équipes – seul le lauréat est qualifié à la Finale Nationale.

ARTICLE 2 – Programme COUPE DMF U13

Engagement : toutes les équipes réserves + équipes éliminées au 1er Tour du Festival Foot U13

- ✓ 1er Tour Coupe DMF U13 = uniquement **équipes « réserves »**
- ✓ 2ème Tour Coupe DMF U13 = qualifiés Tour 1 + équipes éliminées du 1er Tour Festival U13
- ✓ Tour intermédiaire Coupe DMF U13 pour arriver à 8 équipes qualifiés en 1/8ème.
- ✓ 1/8ème Finale = qualifiés du tour intermédiaire + 8 équipes éliminées ½ F. Festival U13.
- ✓ ¼ Finale, ½ Finale puis Finale Coupe DMF U13

ARTICLE 3 – Participation des joueurs(es) :

Les joueurs(es) participant à cette épreuve devront être licenciés et qualifiés dans les délais.

- ***Restriction de participation « Coupe U13 DMF » concernant les équipes réserves*** :

A compter du 2ème tour, les équipes pourront inscrire sur la feuille de match uniquement les joueurs inscrits sur la feuille de match du 1er tour + maximum 3 joueurs – n'ayant pas participé à ce Tour 1.

Le District se réserve le droit d'évocation en cas de non-respect des conditions de participation.

ARTICLE 4 – Répartition des équipes :

Peuvent participer toutes les équipes engagées avant le tirage au sort. ***Toute équipe forfait au 1er tour du Festival Foot U13 ne pourra intégrer la Coupe DMF U13.***

ARTICLE 5 – Déroulement du plateau :

Selon les directives fédérales, la formule « jour de coupe » sera mise en application pour le compte du 1er tour. Avant chaque match, série de 4 tirs au but est effectué puis mort subite (4 joueurs différents à chaque match)

Nombre/durée de matchs : En fonction du nombre d'équipe par site. Si 2 équipes, 1 match type championnat de 2 x 30 minutes (avec pause coaching à 15 minutes). Si 3 équipes, chaque équipe fera 2 matchs de 2 x 15 minutes. Si 4 équipes, 3 matchs de 1 x 20 minutes.

ARTICLE 6 – Classement / Qualification des équipes :

Les équipes se qualifieront à partir de leur classement qui prendra en compte l'addition du nombre de points obtenus lors des rencontres disputées :

Victoire : 3 pts	Match nul – Victoire TAB : 2 pts
Match nul – Défaite TAB : 1 pt	Défaite : 0 pt

✓ Si égalité de points entre 2 équipes au classement, il sera tenu compte du résultat du match qui les a opposées (si match nul : prise en compte des tirs au but de ce même match).

✓ Si égalité de points entre 3 équipes ou + au classement, il sera tenu compte dans l'ordre :

1. Mini-championnat entre les équipes concernées par l'égalité de points
2. Difference de but.
3. Meilleure attaque.
4. Nombre de tirs au but marqués sur les rencontres des équipes concernées.
5. Niveau 1ère phase
6. Ratio pt/nombre de match Championnat 1ère phase avant le tour
7. Différence de but Championnat 1ère phase avant le tour

ARTICLE 7 – Arbitrage :

L'arbitrage sera assuré par des dirigeants des clubs qui ne jouent pas (si 3 équipes) ou application de l'article 43 Règlements Particuliers de la LGEF.

ARTICLE 8 – Convocation/Horaires des matchs :

Les équipes sont convoquées à 9h15. Début des matchs à 10h00

ARTICLE 9 – Réserves, réclamations et appel

Les réserves, réclamations, appel et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football - BP 42 - 51 202 EPERNAY Cedex.

Les réserves ou réclamations seront étudiées par la commission compétente et ses décisions seront susceptible d'appel.

Les Appels seront adressés à la Commission supérieure d'Appel Départementale configuration sportive du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District de la Marne.

Le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.

La commission d'appel configuration sportive Départementale juge en 2ème instance et en dernier ressort.